



**Arrêté temporaire n°2026-183
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU EAUX PLUVIALES
RUE DES TULIPES**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 08/04/2026 émise par l'entreprise THOMAS TP (711 route de Caudebec 76190 SAINT AUBIN DE CRETOT) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de dévoiement d'un réseau d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES TULIPES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la circulation se fera sur demi-chaussée, RUE DES TULIPES, au droit du bassin d'orage .

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise Thomas TP. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 09 avril 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- Thomas TP
- Caux Seine Agglo

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

